

[REDACTED]

Montréal, le 2 août 2022

[REDACTED]

Objet : Votre demande d'accès à l'information reçue le 4 juillet 2022 (réf : Divers documents concernant la performance, l'assiduité et le nombre d'employés en télétravail)
N/D : 1-210-683

[REDACTED],

Nous faisons suite à votre demande d'accès, formulée en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (RLRQ c.A-2.1), ci-après la « **Loi sur l'accès** », reçue par courriel le 4 juillet 2022 et dont copie est jointe en annexe, et à notre avis de prolongation daté du 22 juillet 2022.

Nous avons finalisé les travaux afférents à votre demande et d'emblée, en réponse à votre premier point, nous vous confirmons qu'Investissement Québec ne détient pas d'analyse, d'étude ou de recherche pour mesurer la performance ou l'assiduité de ses employés en télétravail. Nous pouvons cependant vous référer au Rapport annuel d'activités et de développement durable d'Investissement Québec qui rapporte tous les ans le taux d'absentéisme pour l'ensemble des employés de la Société. Celui-ci est calculé par la division du nombre de jours d'absence par le nombre moyen de jours travaillés par employé, ce qui exclut les congés pour les vacances et les jours fériés. Les absences comprennent les congés de maladie, les congés pour obligations parentales et événements familiaux ainsi que les congés annuels sans traitement. Ainsi, ce taux était de 5,9 % pour l'exercice 2019-2020, de 5,4 % pour l'exercice 2020-2021 et de 6,3 % pour l'exercice 2021-2022. D'autres informations à cet égard sont détaillées à la section « Gérer les ressources humaines » de ces rapports.

Concernant le deuxième point de votre demande, au 30 avril 2020, le nombre d'employés pratiquant le télétravail s'établissait à 716, sur un total de 789. Ces données combinent les informations pour Investissement Québec et le Centre de recherche industrielle du Québec, dont les activités ont été fusionnées à celles Investissement Québec le 1^{er} avril 2020, suivant l'application de la Loi concernant principalement l'organisation gouvernementale en matière d'économie et d'innovation.

.../2

Quant à la situation de juillet 2022, nous pouvons vous mentionner qu'au moment de recevoir votre demande, tous les employés d'Investissement Québec étaient de retour en présentiel, et ce, à raison d'un minimum de deux jours par semaine. En effet, certaines exigences d'affaires peuvent faire en sorte que des employés aient une présence plus accrue. Aucune donnée n'est comptabilisée à cet égard.

Notez qu'en vertu des articles 1 et 15 de la Loi sur l'accès, celle-ci s'applique aux documents détenus par la Société et elle ne lui requiert pas de produire des documents nécessitant des calculs ou des comparaisons de renseignements.

En terminant, si vous désirez contester cette décision, il vous est possible de le faire auprès de la Commission d'accès à l'information. À cet effet, vous trouverez en annexe l'avis concernant ce recours.

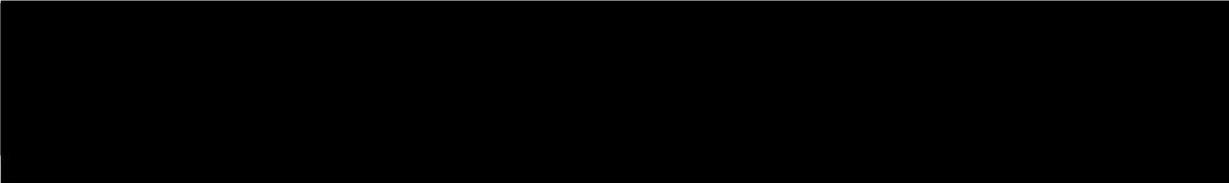
Nous vous prions d'agréer, [REDACTED], l'expression de nos sentiments les meilleurs.

La responsable de l'accès aux documents pour Investissement Québec et ses filiales,

[REDACTED]

Danielle Vivier
Directrice principale, bureau de la conformité, de l'ombudsman et de la gouvernance

p.j. : Votre demande reçue le 4 juillet 2022, Extraits de la Loi sur l'accès et Avis de recours



Le 4 juillet 2022

Demande faite en vertu de la loi d'accès à l'information du Québec
pour chacun de vos ministères ou organismes publics, les informations suivantes:

Obtenir copie complète des analyses, études ou recherches pour mesurer la performance et/ou l'assiduité des employés en télétravail depuis le début de la pandémie entre le 1er mars 2020 à ce jour, le 4 juillet 2022.

Obtenir copie de tout document et ou rapports, études et analyses et ou statistiques/données pertinentes me permettant de voir le nombre d'employés qui étaient en télétravail en avril 2020 (ainsi que le nombre total d'employés à ce moment) et fournir le nombre d'employés en télétravail en juillet 2022 (ainsi que le nombre total d'employés à ce moment).

ASSEMBLÉE NATIONALE
af.juridiques@assnat.qc.ca

AFFAIRES MUNICIPALES ET HABITATION
accesinfo@mamot.gouv.qc.ca

AGRICULTURE, PÊCHERIES ET ALIMENTATION
accesinformation@mapaq.gouv.qc.ca

SECRÉTARIAT DU QUÉBEC AUX RELATIONS CANADIENNES
cynthia.jean@mce.gouv.qc.ca

CONSEIL EXÉCUTIF
mce.accesmce@mce.gouv.qc.ca

CULTURE ET COMMUNICATIONS
dbsm@mcc.gouv.qc.ca

DÉVELOPPEMENT DURABLE, ENVIRONNEMENT ET LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS
CLIMATIQUES
acces@environnement.gouv.qc.ca

ÉCONOMIE, SCIENCE ET INNOVATION
accesinformation@economie.gouv.qc.ca

ÉDUCATION ET ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
acces@education.gouv.qc.ca

ÉNERGIE ET RESSOURCES NATURELLES
bureau.aijrp@mern.gouv.qc.ca

FAMILLE Québec

accesinformation@mfa.gouv.qc.ca

FINANCES Québec
responsable.acces@finances.gouv.qc.ca

FORÊTS, FAUNE ET PARCS
acces.information@mffp.gouv.qc.ca

JUSTICE Québec
demande_acces@justice.gouv.qc.ca

RELATIONS INTERNATIONALES ET DE LA FRANCOPHONIE
AccesInformation@mri.gouv.qc.ca

SANTÉ ET SERVICES SOCIAUX
responsable.acces@msss.gouv.qc.ca

SECRETARIAT DU CONSEIL DU TRÉSOR
acces-prp@sct.gouv.qc.ca

SÉCURITÉ PUBLIQUE
acces-info@misp.gouv.qc.ca

TOURISME Québec
demandes.acces@tourisme.gouv.qc.ca

TRANSPORTS
lai@transports.gouv.qc.ca
lai@transports.gouv.qc.ca

TRAVAIL, EMPLOI ET SOLIDARITÉ SOCIALE
acces@mtess.gouv.qc.ca

REVENU QUÉBEC
resp-acces.revenu@revenuquebec.ca

SÉCURITÉ PUBLIQUE (SÛRETÉ DU QUÉBEC)
accesdocuments@surete.qc.ca

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
benoit.longtin@lautorite.qc.ca

CDP (CAISSE DE DÉPÔT ET PLACEMENT DU QUÉBEC)
responsable.acces@cdpq.com

CNESST Me Stéphane Larouche
demande.acces@cnesst.gouv.qc.ca

DIRECTEUR DES POURSUITES CRIMINELLES ET PÉNALES
acces-info@dpcp.gouv.qc.ca

HYDRO-QUÉBEC

responsable.acces@hydro.qc.ca

INVESTISSEMENT QUÉBEC
Responsable.acces@invest-quebec.com

LOTO-QUÉBEC
francois.racine@loto-quebec.com

RÉGIE DE L'ASSURANCE MALADIE DU QUÉBEC (RAMQ)
acces@ramq.gouv.qc.ca

SOCIÉTÉ DE L'ASSURANCE AUTOMOBILE DU QUÉBEC
(SAAQ) nathalie.jacques@saaq.gouv.qc.ca

SOCIÉTÉ DES ALCOOLS DU QUÉBEC
m.comtois@saq.qc.ca

SOCIÉTÉ QUÉBÉCOISE DES INFRASTRUCTURES
acces.information@sqi.gouv.qc.ca

En espérant une réponse rapide dans le délai prévu par la loi d'accès à l'information, veuillez agréer mes salutations distinguées.

SVP me répondre uniquement par courriel à [REDACTED]

[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]
[REDACTED]

Ce message est confidentiel et est à l'usage exclusif du destinataire identifié ci-dessus. Toute autre personne est, par les présentes, avisée qu'il lui est strictement interdit de le diffuser, de le distribuer, d'en dévoiler le contenu ou de le reproduire. Si vous avez reçu cette communication par erreur, veuillez en informer l'expéditeur par courrier électronique immédiatement et détruire l'original de ce message ainsi que toute copie.

RÉFÉRENCES LÉGISLATIVES

chapitre A-2.1

LOI SUR L'ACCÈS AUX DOCUMENTS DES ORGANISMES PUBLICS ET SUR LA PROTECTION DES RENSEIGNEMENTS PERSONNELS

1. La présente loi s'applique aux documents détenus par un organisme public dans l'exercice de ses fonctions, que leur conservation soit assurée par l'organisme public ou par un tiers.

Elle s'applique quelle que soit la forme de ces documents: écrite, graphique, sonore, visuelle, informatisée ou autre.

15. Le droit d'accès ne porte que sur les documents dont la communication ne requiert ni calcul, ni comparaison de renseignements.

AVIS DE RECOURS EN RÉVISION

RÉVISION

a) Pouvoir

L'article 135 de la Loi prévoit qu'une personne peut, lorsque sa demande écrite a été refusée en tout ou en partie par le responsable de l'accès aux documents ou de la protection des renseignements personnels ou dans le cas où le délai prévu pour répondre est expiré, demander à la Commission d'accès à l'information de réviser cette décision.

La demande de révision doit être faite par écrit; elle peut exposer brièvement les raisons pour lesquelles la décision devrait être révisée (art. 137).

L'adresse de la Commission d'accès à l'information est la suivante :

QUÉBEC

Commission d'accès à l'information
Bureau 2.36
525, boul. René-Lévesque Est
Québec (Québec) G1R 5S9

Tél : (418) 528-7741
Télec : (418) 529-3102

MONTRÉAL

Commission d'accès à l'information
Bureau 900
2045, rue Stanley
Montréal (Québec) H3A 2V4

Tél : (514) 873-4196
Télec : (514) 844-6170

b) Motifs

Les motifs relatifs à la révision peuvent porter sur la décision, sur le délai de traitement de la demande, sur le mode d'accès à un document ou à un renseignement, sur les frais exigibles ou sur l'application de l'article 9 (notes personnelles inscrites sur un document, esquisses, ébauches, brouillons, notes préparatoires ou autres documents de même nature qui ne sont pas considérés comme des documents d'un organisme public).

c) Délais

Les demandes de révision doivent être adressées à la Commission d'accès à l'information dans les 30 jours suivant la date de la décision ou de l'expiration du délai accordé au responsable pour répondre à une demande (art. 135).

La loi prévoit spécifiquement que la Commission d'accès à l'information peut, pour motif raisonnable, relever le requérant du défaut de respecter le délai de 30 jours (art. 135).